

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 057-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois de mai à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENT(S): Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Vincent ARNOLD, Jean-Léon TERKI.

POUVOIR(S): Danielle BLANC à Laurent GAYS, Norbert TALAZAC à Lydie JALBAUD, Emmanuelle BONNES à Jean-Léon TERKI.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Gabrielle CASSE.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Lydie JALABUD.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 22/05/2026

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT NUMÉRIQUE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faciliter les relations entre Haute-Garonne Numérique et la commune, il est demandé, comme lors du mandat précédent, de bien vouloir désigner au sein du conseil municipal un **référént numérique**.

Ce dernier sera chargé de suivre les relations entre le syndicat et la commune, aussi bien en ce qui concerne la fibre optique (nouveaux habitants, incidents réseau...) que le décommissionnement du réseau cuivre, ainsi que tout autre sujet numérique que la commune souhaiterait bien leur soumettre.

Il sera directement en contact avec les équipes de Haute-Garonne Numérique et plus particulièrement avec les techniciens de terrain, afin de suivre concrètement les dossiers qui leur seront soumis. Il pourra également servir d'interface pour les habitantes et habitants qui solliciteraient la commune sur les sujets numériques, et plus particulièrement sur celui de la fibre optique.

Il sera tenu étroitement informé de leurs initiatives et de leurs publications et lui apportera tous les éléments techniques nécessaires à la compréhension des sujets portés par le syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Monsieur Jean-François BASELGA comme référent numérique ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire


Jean-François BASELGA

Télétransmis en Préfecture le 02/06/2026
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 02/06/2026
Notifié à l'intéressé le 02/06/2026